

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt quatre et le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

JP. CULOS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, C. ROMERO, F. GARRIGUES, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, E. UMUTESI, M. PLANA, JC MALTHIE, JF. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

Date de la convocation

09/01/2024

Absents excusés

A SECULA, S. MAZAS, MJ. SCHIFANO, A. CIERCOLES, A. CERCLIER, M.E. RAYSSAC ORRIT, C. SCHIFANO, A. TAIRI, S. PRADELLES, D. DOUMERC, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE.

Date d'affichage

09/01/2024

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 03-2024

Domaine et Patrimoine - Parcelle I 587 -
Construction du nouveau SDIS -
Signature de la convention de cession de terrain.

D. DOUMERC à P. PLICQUE | MJ. SCHIFANO à C. ROMERO
S. PRADELLES à C. PAVAILLER | A. SECULA à C. DEBONS
S. MAZAS à JP. CULOS

Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire

Délibération n° 03

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune de Verfeil a acheté en 2021, une parcelle cadastrée I 587 sise route de Toulouse et classée en zone Ub du PLU afin d'y construire le nouveau SDIS.

Par un courrier du SDIS 31 en date du 17 novembre 2023, il est prévu que le bâtiment soit livré pour fin 2026. Dès lors il est nécessaire de procéder à la cession du terrain à l'euro symbolique pour que les études préalables à la construction puissent être réalisées.

Conformément aux articles L 2121-29 du CGCT et L 2241-1 et suivants du CGCT qui précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Cette parcelle cadastrée I n° 587 n'est pas affectée à l'usage du public et peut donc être vendue en l'état après consultation du service des Domaines.

Afin que le SDIS et la Commune puissent commencer les études nécessaires à la construction du bâtiment il est nécessaire de signer une convention précisant le rôle de chacune des parties telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la cession de cette parcelle au profit du SDIS au prix de 1 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire y compris la convention annexée à la présente délibération,
- PRECISE que le service des Domaines sera consulté avant l'acte de vente.
- DIT qu'un bornage sera réalisé en fonction des besoins nécessaires à la construction du bâtiment

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

